



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 avril 2025

Objet : TABLEAU DES POSTES - CREATION DE POSTES

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 avril 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Didier GERARDO, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Patrick PEYRONNARD.

Présents : 15

Représentés : 10

Absents : 4

Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à Gilbert CROZES), Françoise LEJEUNE (pouvoir à Adelin JAVET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Isabelle DUMAS).

MM. Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Marc LIZERE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Philippe LORIMIER (pouvoir à Didier GERARDO), Serge POMMELET (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), David RESVE (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mme Marine MONDET.

MM. Bernard FORT, Stéphane GIRET, Patrice KAUFFMANN.

B. LUCATELLI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

• Pôle Jeunesse – Sports Vie Associative (Article L.332-23, al1 CGFP) – Equipe entretien

L'équipe entretien a subi 2 départs, et des recrutements sont prévus afin de les remplacer. Un premier recrutement est planifié afin de remplacer un départ à la retraite.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression des postes suivants au 1^{er} mai 2025 :

Extrait de délibération n°33-2025 du Conseil municipal du 18 avril 2025, Page 2 sur 2

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	Temps non complet à 29h hebdomadaire	ATECH-P1-7
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	Temps complet à 33h50 hebdomadaire	ATECH-P2-3

Et la création du poste suivant au 1^{er} mai 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	C	Temps complet	ATECH-24

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

• Pôle bâtiment (Art.L313-1 CGFP)

La collectivité souhaite recruter un référent énergie en charge du suivi des consommations en fluides et amélioration énergétique des bâtiments, ce qui implique une création de poste.

Il est donc proposé de mettre à jour le tableau des effectifs par la création du poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL.	B	Temps complet	TECHN-P2-3

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 24 AVR. 2025
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

La secrétaire de séance
 Barbara LUCATELLI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.